

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt janvier, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie POULAIN, Maire.

Nombre de conseillers :	<u>Présents</u> : Virginie POULAIN Maire, (pouvoir de Cédric Catherin), Jean-Paul BAUDELOT (pouvoir de Céline SERTOUR), Sabine COLLIOT (pouvoir de Sébastien D'ATTOMA), Pascal ROLLET (pouvoir de Jérôme De MOURGUES), Sébastien MOREAU (pouvoir de Rémy RIBAS), Céline SERTOUR Adjoints, Françoise MAGNIN, Chantal BELLAT, Jean-Marc SEYS, Joëlle CLARY, Gilles SOUDARIN, Frédérique BONNET, Murielle CART, Pascale FRANCOZ-LANTELME, Nadège MEYNAND, , Laure JEANTPETIT, Sébastien D'ATTOMA, Yannick BOUCHER, Nicolas DUSSON, , Isabelle PABON conseillers municipaux.
En exercice : 23	
Présents : 16	
Votants : 22	
Absents : 1	

Procurations : Jérôme de MOURGUES (pouvoir à Pascal ROLLET)
Cédric CATHERIN (pouvoir à Virginie POULAIN)
Rémy RIBAS (pouvoir à Sébastien MOREAU)
Céline SERTOUR (pouvoir à Jean-Paul BAUDELOT)
Jérôme De MOURGUES (pouvoir à Pascal ROLLET)
Sébastien D'ATTOMA (pouvoir à Sabine COLLIOT)

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Nicolas DUSSON

ORDRE DU JOUR :

1. Recensement de la population – recrutement des agents recenseurs – délibération rectificative.
2. Fonction «chargé de coopération de la Convention territoriale Globale» - autorisation de signature d'un Avenant à la convention d'entente intercommunale.
3. Tableau des emplois. Création d'emploi « gestionnaire Ressources Humaines et Administration Générale ».
4. Tableau des emplois. Création d'emploi « responsable des services techniques ».
5. Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) - 2023 - autorisation de demande de subvention.
6. Comité social du personnel – approbation de la convention d'adhésion et autorisation de signature.

Questions diverses

◇◇◇◇◇

Le quorum est atteint.

◇◇◇◇◇

La validation du Procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 est renvoyée au prochain Conseil Municipal.

◇◇◇◇◇

1. Recensement de la population – recrutement des agents recenseurs - Délibération rectificative.

Virginie POULAIN : C'est une délibération rectificative On a voté lors du dernier conseil en décembre. Il y a eu une inversion dans les chiffres. Il faut lire 1.80€ par bulletin individuel et 1.20€ par feuille de logement et non l'inverse et on a rajouté le forfait des mises sous pli qui n'avait pas été précisé. Vous aviez vu la délibération, est-ce que c'est bon ?

Délibération 2023.01.01

OBJET : Recensement de la population 2023 – recrutement et rémunération des agents recenseurs - délibération rectificative.

Madame le Maire,

- RAPPELLE à l'assemblée la délibération n° 2022.12.05 du conseil du 1^{er} décembre 2022 par laquelle les rémunérations des agents recenseurs ont été adoptées.

-INDIQUE que la commune a été découpée en 8 districts et que les six agents recenseurs prévus dans la précédente délibération ont été recrutés.

- PRECISE qu'il convient de réajuster les propositions du mois de décembre au vu des éléments suivants :

a) la réévaluation du SMIC au 01/01/2023 entraîne une hausse des forfaits de formation car nous ne pouvons pas rémunérer des personnels en-dessous du taux horaire légal.

b) dans la délibération précédente, une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération. Il y a eu inversion des montants de rémunération entre l'indemnité par bulletin et par feuille de logement.

c) Nécessité de valoriser les activités administratives de mise sous pli des documents remis aux enquêtés.

- PROPOSE, en fonction des éléments ci-dessus, de modifier le montant de la rémunération comme suit :

La nouvelle rémunération proposée est la suivante :

- Bulletin individuel : 1.80 euros par bulletin

- Feuille de logement : 1.20 euros par bulletin
- Bordereau de district : 7.50 euros le bordereau
- Forfait jour de formation : 70 euros pour les 2 demi-journées de formation (6h00)
- Forfait mise sous pli 45 euros (4h00)

Le conseil municipal, après avoir délibéré

par 21 voix pour

et 1 voix contre

- ACCEPTE la modification de la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Bulletin individuel : 1.80 euros par bulletin
- Feuille de logement : 1.20 euros par bulletin
- Bordereau de district : 7.50 euros le bordereau
- Forfait jour de formation : 70 euros pour les 2 demi-journées de formation (6h00)
- Forfait mise sous pli 45 euros (4h00)

2. Fonction «chargé de coopération de la Convention territoriale Globale» - autorisation de signature d'un Avenant à la convention d'entente intercommunale.

Virginie POULAIN : Je laisse Sabine vous présenter ce point.

Sabine COLLIOT : On a déjà évoqué l'évolution du Contrat Enfance Jeunesse en Convention Territoriale Globale lors des conseils municipaux précédents. Nous devons maintenant voter l'évolution du poste de notre coordinatrice. Carine Tutrice occupe ce poste pour les 3 communes de l'entente. Le poste est porté par Fontaines Saint-Martin et partagé avec les deux autres communes et comme nous passons en CTG le poste évolue sur préconisations de la CAF. On parle maintenant d'un chargé de coopération. Jusqu'à présent ses missions étaient seulement dévolues au Contrat Enfance Jeunesse. Maintenant ses missions s'agrandissent avec les missions de la CTG : on va rajouter l'animation de la vie sociale, le soutien à la parentalité, le logement.. Si ces questions ont à se présenter. On fait un avenant avec Cailloux et Sathonay, consistant à faire évoluer le poste sur la durée de vie de la CTG, c'est-à-dire pour les 4 ans à venir.

Délibération 2023.01.02

OBJET : Fonction « chargé de coopération Convention territoriale Globale » - autorisation de signature d'un Avenant à la convention intercommunale

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.5221-1 et L.5221.2 du code général des collectivités

Vu la convention d'entente intercommunale en date du 20 mars 2015

MME LE MAIRE

EXPOSE que, en 2019, les communes de Cailloux-sur-Fontaines, Fontaines Saint-Martin et Sathonay-Village ont décidé le renouvellement avec modifications du poste de coordonnateur enfance et jeunesse pour la durée du contrat enfance-jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône (2019-2022).

L'Entente intercommunale au travers de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG), nouveau dispositif national contractuel entre les communes et la CAF, s'engage à maintenir ce poste tout en le faisant évoluer vers un poste de chargé(e) de coopération dont les missions sont définies par un référentiel d'emploi CNAF, dont les missions sont résumées ci-dessous. L'objectif est de développer une expertise du territoire afin d'assurer la cohérence, le pilotage et l'évaluation des objectifs du projet territorial.

MISSIONS DU CHARGE DE COOPERATION :

- 1/ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants .
- 2/ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage.
- 3/ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg.
- 4/ Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels.
- 5/ Organisation et animation de la relation avec la population.
- 6/ Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

L'agent titulaire poursuivra ses missions sur le territoire des 3 communes. Son intervention sera élargie à l'ensemble des champs intégrés dans le projet de territoire défini dans la Convention partenariale (CTG) signée avec la CAF du Rhône : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation sociale, accompagnement social et accès aux droits.

LE CONSEIL MUNICIPAL est appelé à se prononcer sur l'autorisation accordée au maire de signer l'avenant à la convention d'entente intercommunale.

Cet avenant vise à définir et entériner l'évolution d'un poste de « coordinateur enfance jeunesse » vers le poste de « chargé de coopération ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré

à l'unanimité

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'entente intercommunale

3. Tableau des emplois. Création d'emploi « gestionnaire Ressources Humaines et Administration Générale ».

Virginie POULAIN : Ce poste vient en complément des postes existants au niveau administratif et viendra améliorer le fonctionnement des services à long et moyen terme. Des questions se posent sur cette création de poste. Je reprends la délibération, on avait parlé d'une création ouverte aux cadres d'emploi de la filière administrative. Céline avait envoyé un message demandant si la personne allait encadrer des gens. Alors non, la notion de cadre d'emploi de la filière administrative ne signifie pas que l'on encadre au sens d'encadrement de personnes. C'est ouvert aux cadres d'emploi de la filière administrative : ou rédacteur, ou rédacteur principal, ou adjoint administratif ou adjoint administratif principal. L'adjoint ou l'adjoint administratif principal dans la fonction publique territoriale correspond à un cadre d'emploi. La question se posait sur le terme adjoint ou agent : toutes les personnes qui sont dans les services sont des agents territoriaux mais dans des cadres différents. C'est un poste qui vient compléter les services administratifs notamment sur la gestion des RH et des marchés publics plus d'autres tâches à affiner et doit permettre une amélioration des services rendus aux habitants. Pas en direct mais cela dégagera d'autres fonctions qui peuvent être menées à long terme par les agents.

- Joelle CLARY : Allez-vous créer une fiche de poste ?

- Virginie POULAIN : Oui c'est fait.

- Jean-Paul BAUDELLOT : Si on a bien compris, quand on parle de cadre d'emploi c'est justement ce qui sert à rédiger cette fiche de poste. C'est le cadre de son emploi.

- Virginie POULAIN : Il y avait une question de Nicolas DUSSON par rapport au salaire. Ce sera soit un catégorie B soit un catégorie C. A titre indicatif c'est entre 30 et 45 000 € brut/annuel selon l'ancienneté et le grade et l'évolution de la masse salariale est en cours de finalisation pour pouvoir l'intégrer dedans entre les entrées et les sorties de personnel puisqu'on en a pas mal qui vont partir sur d'autres postes.

- Nadège MEYNAND : Ce sera un emploi à temps plein ?

- Virginie POULAIN : Oui, on n'est pas obligé en soi mais pour l'instant on vise un temps plein. En fait le problème c'est que si on l'ouvre à un temps plus réduit on ne pourra pas augmenter le temps. C'est la loi qui veut ça. Quand on doit embaucher quelqu'un dans la fonction publique il faut que ce soit délibéré avant et si on délibère il faut que cela passe au CDG. Il y a toujours des phases administratives qui ne dépendent pas de nous et qui sont un peu compliquées. C'est pour cela que l'on ouvre le plus possible et qu'il y a les deux cadres d'emploi différenciés et que l'on est sur 35h. La question rejoint celle des alternants. Oui c'est possible de prendre des alternants.

- Nicolas DUSSON (piste audio segment à 12 minutes 06 secondes) : Est-ce que l'on peut partager le poste avec d'autres communes ?

- Virginie POULAIN : Pourquoi pas, on partage déjà d'autres agents comme le policier municipal, la coordinatrice enfance jeunesse, le directeur de la garderie du mercredi. Il faut passer des contrats avec les autres..

Jean-Paul BAUDELLOT : on est bien d'accord, 35h c'est ce qu'on demande. Mais on n'est pas obligé de faire 35h par contre on est obligés d'ouvrir un poste 35h. Sur sa fiche de poste, est-ce que le cadre

d'emploi sera assez vaste ? Si on est trop précis après on est un peu bloqué sur ses fonctions. Si on élargi plus le cadre d'emploi, un agent administratif s'occupe de la rédaction de marchés mais on doit pouvoir l'ouvrir à d'autres choses, qu'on ne se retrouve pas avec un agent disant « ah mais non moi je ne fais que de la rédaction de marchés ». Il y a des fonctions qui risquent de venir avec des besoins d'heure de travail. Je pense à la poste par exemple.

Céline SERTOUR: des tâches annexes peuvent être rajoutées sur la fiche de poste.

Virginie POULAIN : Oui, la fiche de poste est en cours d'élaboration. Elle va être affinée. En plus d'ici à ce que l'on trouve quelqu'un.. c'est très compliqué de trouver du personnel territorial, même en contrats privés. En ce moment ça ne donne pas envie de venir travailler en mairie. Ce n'est pas que la nôtre, toutes les mairies ont des difficultés de recrutement. Il faut que l'on trouve des motivations, la fiche de poste sera affinée au fur et à mesure.

- Françoise MAGNIN : par rapport au budget, ce serait prévu pour le 1^{er} février. Cela m'a étonné car on a la DGS de l'année dernière qui va partir en mars. Pourquoi on aurait autant de cadres en simultané sur notre mairie ? C'est quand même des postes importants. Surtout celui-là. On aurait pu imaginer qu'on le crée un peu plus tard.

- Virginie POULAIN : La création de poste ne veut pas dire que l'on a quelqu'un en poste. Dans la fonction publique territoriale on est obligé de créer une ouverture de poste, pour dire « le poste est vacant » mais ce n'est pas pour cela qu'il est pourvu.

- Françoise MAGNIN : Tu n'envisages pas de le recruter tout de suite ?

- Virginie POULAIN : De toute façon non. On sait par expérience que l'on met plusieurs mois à recruter quelqu'un dans la fonction publique. C'est pour éviter d'être bloqué si jamais dans trois mois on trouve la personne qui va bien. Cette ouverture de poste passe au contrôle du CDG, on doit recevoir l'aval du Comité Social Territorial, la procédure est longue et fastidieuse et si l'on doit ouvrir un poste on ne doit pas être bloqué par le comité social territorial.

- Françoise MAGNIN : Donc on a peu de chances de voir arriver quelqu'un en mars.

- Virginie POULAIN : Ah oui, clairement.

- Jean-Paul BAUDELOT : En plus Françoise tu as dit quelque chose où c'est moi qui n'ai pas compris ; on a jamais dit qu'on recrutait un cadre. On a parlé de cadre d'emploi.

- Françoise MAGNIN : on a dit catégorie B ou C.

- Jean-Paul BAUDELOT : Catégorie C, c'est un adjoint administratif et B c'est un rédacteur. Mais on n'en est toujours pas à des cadres importants.

Françoise MAGNIN : Au niveau investissement, avec le départ de Loïc que tout le monde appréciait à l'urbanisme on aurait peut-être intérêt à investir dans un remplacement.

Virginie POULAIN : On cherche. Loïc était un agent territorial de catégorie C et on cherche aussi quelqu'un en urbanisme. Mais je ne le fais pas passer en conseil municipal puisque là le poste est créé. Donc si demain je trouve quelqu'un qui peut remplir les fonctions d'urbaniste je peux le prendre.

Françoise MAGNIN : En catégorie C ?

Virginie POULAIN : Mais ce n'est pas parce qu'on est catégorie C que l'on n'a pas d'expérience. Nous avons un agent qui est là depuis 30 ans et elle est catégorie C. Une autre est là depuis 20 ans et elle est catégorie C.

Jean-Paul BAUDELOT : Un agent de catégorie B n'est pas toujours plus cher qu'un agent de catégorie C. Une catégorie C avec de l'ancienneté peut coûter plus cher qu'un jeune catégorie B.

Gilles SOUDARIN: Est-ce qu'un régime indemnitaire serait prévu sur ce recrutement pour le rendre attractif? Et le télétravail serait-il possible ?

Virginie POULAIN : le télétravail est possible une journée par semaine. Le régime indemnitaire, on est au Rifseep. Soit c'est quelqu'un qui est déjà fonctionnaire et il arrive avec les primes déjà existantes et il les garde. Par contre on peut aussi faire des contrats de droit privé et on essaye de rester sur les grilles indiciaires.

Délibération 2023.01.03

OBJET : Modification du tableau des emplois et effectifs. Création d'un emploi de gestionnaire administratif et ressources humaines – filière administrative.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

LE MAIRE EXPOSE QUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de :

- Sécuriser les actes de gestion administrative générale de la collectivité (conventions, délibérations, commande publique..)
- Renforcer la gestion et le pilotage des ressources humaines.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de **gestionnaire administratif et ressources humaines** ouvert aux cadres d'emplois de la filière administrative :

- Rédacteur (catégorie B)
- Rédacteur principal (catégorie B)
- Adjoint administratif (catégorie C)
- Adjoint administratif principal (catégorie C)

à temps complet soit 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2023.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Tableau des emplois annexé à la présente délibération

4. Tableau des emplois. Création d'emploi « responsable des services techniques ».

Virginie POULAIN : On crée ce poste pour prévoir un tuilage avec le responsable actuel qui part à la retraite en mars 2024. On met beaucoup de temps pour recruter donc on ouvre ce poste maintenant pour pouvoir faire un tuilage. La recherche est lancée mais on a pas de candidat. Dans les autres communes tout le monde cherche des responsables de services techniques.. Petite précision, ce n'est pas parce que le poste est vacant que l'on aura 2 responsables des services techniques. On en aura un seul à la fin.

Délibération 2023.01.04

OBJET : Modification du tableau des emplois et effectifs. Création d'un emploi de responsable des services techniques – filière technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

LE MAIRE EXPOSE QUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de :

- anticiper le départ en retraite du responsable des services techniques
- organiser une période de transition entre le responsable actuel et son remplaçant.

le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de **responsable des services techniques** ouvert aux cadres d'emplois de la filière technique :

- technicien (catégorie B)
- technicien principal (catégorie B)
- agent de maîtrise (catégorie C)
- agent de maîtrise principal (catégorie C)

à temps complet soit 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2023.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Tableau des emplois annexé à la présente délibération

5. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - 2023 - autorisation de demande de subvention.

- Pascal ROLLET : Il s'agit de faire une demande de subvention auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour son appel à projets de l'année 2023 dans le cadre du projet de réorganisation du groupe scolaire Roger Gavage.

Les demandes de subvention sont à déposer avant le 15 février au plus tard.

Sur les 5 catégories d'opérations éligibles aux subventions de la DETR, le projet de l'école répond au moins à 2 d'entre elles :

- Construction et travaux sur des bâtiments scolaires et périscolaires, dont les cantines.
- Rénovation thermique, transition énergétique et environnementale.

De plus, l'intégration du restaurant dans l'enceinte du groupe scolaire répond à une amélioration devenue sensible de la sécurité des enfants au cours des flux d'accès au restaurant pour les repas.

La DETR permet de faire des demandes de subvention par phase sur un projet pluriannuel.

Dans l'état actuel de l'avancement du projet, il est possible de décomposer le projet en 3 phases :

- réorganisation de l'école maternelle,
- réorganisation de l'école élémentaire,
- et construction du restaurant scolaire.

La demande de ce jour porte sur la phase 1 du projet, la réorganisation de l'école maternelle.

Le règlement de l'appel à projet indique que le taux maximum de subvention pour les bâtiments scolaires est de 60% des montants de travaux sans excéder 475 000 €.

Le projet de réorganisation de l'ensemble du groupe scolaire représente à ce jour, un coût prévisionnel total (montant travaux uniquement) de 7,8 M€ HT et le montant prévisionnel des travaux de la phase 1 sont exactement de 3.180.755,80 € HT.

La présente demande de subvention concerne cette première phase et permet potentiellement l'obtention du plafond soit 475 000 €.

Le plan de financement de la phase 1 est le suivant :

○ Coût prévisionnel total de la Phase 1 :	4 144 125,22 € HT	
Travaux :	3 180 755,80 € HT	
Honoraires et frais :	963 369,42 € HT	
○ Subventions :		
DETR :	475 000,00 € HT	11,5%
DSIL :	100 000,00 € HT	2,4%
PUP Molières :	604 176,00 € HT	14,6%
Autres :	350 000,00 € HT	8,4%
○ Financement communal :		
Fonds propres :	1 000 000,00 € HT	24,1%
Emprunt :	1 614 949,22 € HT	39,0%

La commune sollicite la dotation de soutien aux équipements des territoires ruraux pour l'exercice 2023 pour un montant de 475 000,00 €.

OBJET : DOTATION DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX - DETR 2023

PHASE 1 DU PROJET DE REORGANISATION DU GROUPE SCOLAIRE

Madame Virginie POULAIN, Maire,

- EXPOSE à l'assemblée que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - 2023. Certaines opérations seulement sont éligibles telles que les écoles, les mises aux normes des équipements publics, le développement écologique des territoires.
- INDIQUE que les taux de subvention pour les bâtiments scolaires sont au minimum de 30 % du montant total éligible avec un maximum de 60% sans excéder 475 000 €.
- RAPPELLE le projet de réorganisation de l'ensemble du groupe scolaire pour un coût prévisionnel total (montant travaux uniquement) de 7,8 M€ HT.
- EXPOSE que la présente demande de subvention concerne la phase 1 du projet de reconstruction du groupe scolaire, correspondant à l'école maternelle, pour un coût prévisionnel total de : 3.180.755,80 € HT (montant travaux uniquement) et selon le plan de financement suivant :

PHASE 1 :

Coût prévisionnel total de la Phase 1 : 4 144 125,22 € HT

- Travaux : 3 180 755,80 € HT
- Honoraires et frais : 963 369,42 € HT

Subventions :

DETR :	475 000,00 € HT	11,5%
DSIL :	100 000,00 € HT	2,4%
PUP Molières :	604 176,00 € HT	14,6%
Autres :	350 000,00 € HT	8,4%

Financement communal :

Fonds propres	1 000 000,00 € HT	24,1%
Emprunt	1 614 949,22 € HT	39,0%

- PROPOSE de solliciter la dotation de soutien aux équipements des territoires ruraux pour l'exercice 2023 pour un montant de 475 000,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération présentée.
- DECIDE de solliciter la DETR 2023 auprès de la Préfecture du Rhône.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions et tous documents de demandes d'engagement et de paiement de la dotation.

6. Comité social du personnel – approbation de la convention d'adhésion et autorisation de signature.

Virginie POULAIN : Le COS c'est l'équivalent du comité d'entreprise pour les agents de la fonction publique territoriale. Est-ce qu'il y a des questions ?

Françoise MAGNIN : combien de bénéficiaires on a pour la commune ?

Virginie POULAIN : On a une quarantaine d'agents à pouvoir en bénéficier. Le montant est calculé par rapport à la masse salariale. On verse une subvention pour un montant de 8489,68€, soit 0.9% de la masse salariale. Les élus n'en profitent pas.

Délibération 2023.01.06

OBJET : ADHESION COMITE SOCIAL DE LA METROPOLE DE LYON

Madame Virginie POULAIN, Maire,

- RAPPELLE que la commune adhère au comité social de la Métropole de Lyon. Le comité social est une association loi 1901. Son objectif est d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités publiques adhérentes (collectivités territoriales, établissements publics, groupements de communes) implantées sur le territoire de la Métropole de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.
- PRECISE que la convention d'adhésion prévoit le versement annuel d'une subvention par les collectivités adhérentes. Ce financement représente 0.9 % de la masse salariale de l'année n-2, sur la base du compte administratif (CA 2021 pour la cotisation 2023). La liste des comptes servant de base de calcul est la suivante :

comptes 63 – charges diverses sur rémunérations

comptes 64 – charges de personnel (titulaires et non titulaires)

- INDIQUE que le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élèvera à 0.9% de 943.298.06 €, soit 8.489,68 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune au Comité Social du personnel de la Métropole de Lyon pour l'année 2023.
- AUTORISE Le versement de la subvention pour 2023, pour un montant de 8.489,68€ € qui sera inscrit à l'article 6574 du BP 2023.

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion.

Question diverses :

1/ Vœu du Sigerly :

Virginie POULAIN : Je vais vous lire leur demande : « Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLY afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLY se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences, voire des fermetures de services publics. Devant cette situation préoccupante, le Sigerly a décidé de proposer à ses élus d'adopter un vœu à la fin de son comité syndical du 30 novembre 2022. Adopté à l'unanimité par les délégués du syndicat, ce vœu, adressé à l'Etat, demande la mise en place d'un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales et la possibilité d'un retour aux tarifs réglementés de vente. J'invite donc les communes membres du Sigerly à voter un vœu identique en Conseil Municipal à l'instar de nos collègues d'Ille-et-Vilaine qui ont proposé de faire de même avec le vote d'un vœu similaire. Je vous lis le vœu :

SIGERLY - Comité syndical du 30 novembre 2022

Délibération n°C_20221130_17

ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE - VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLY afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- *Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 €/MWh pour 2023, contre 13€/MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire ; L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;*
- *Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ; Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre. Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :*
- *+14 % TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), **mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;***
- *Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :*

LOT 1 (TOTAL ÉNERGIES sites > 36 kVA)

- +10% TTC en moyenne, mais incertitude importante

LOT 2 (ENGIE <= 36kVA)

- Pour les bâtiments : +12.5% TTC en moyenne
- Pour l'éclairage public : environ -50% TTC estimés,

NOUVEAU MARCHE EDF (ex-premium) :

- **Multiplication estimée entre x3.5 et x5 TTC selon les sites, mais incertitude importante.**

Au final, l'impact sur la **facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du groupement**. Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le Sigerly se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom de l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergie, le Sigerly demande solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande. Ce vœu sera envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent s'ils le souhaitent. Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les nombreuses actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le Sigerly s'engage quant à lui à mettre en oeuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter de 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du Sigerly dès le début de l'année 2023 et traduites dans notre prochain budget.

Est-ce que vous êtes d'accord pour voter ce vœu ?

Accord à l'unanimité.

Donc vous êtes d'accord pour l'intégrer au vote. Est-ce que vous voulez le voter pour qu'il puisse continuer son chemin ?

Vœu validé à l'unanimité.

Jean-Paul BAUDELOT : Je vais rebondir sur l'éclairage. Vous avez vu qu'il y a des soucis d'éclairage actuellement sur la commune. Nous avons lancé une campagne de rénovation de l'ensemble de l'éclairage public. Nous avons 617 points lumineux sur la commune et nous avons 11 % de LED. On a quand même 25% de vétuste et le reste est consommateur. On aimerait arriver à 87 voire 90% de LED en fin de mandat. Actuellement Eiffage travaille sur le secteur. Nous avons quelques soucis et cela ne devrait pas être le cas. Normalement dans le marché ils doivent remettre en partie en fonctionnement pour le soir. Cela fait 3 soirs que ce n'est pas le cas. Je rappelle qu'une LED c'est plus de 80% d'économie. Je reste à disposition de ceux qui voudraient en savoir plus sur ce que l'on va faire sur ce dossier que j'ai mené conjointement avec Céline.

Murielle CART : Tu sais quand ce sera rétabli ?

Jean-Paul BAUDELOT : Le plus vite possible. Cela fait deux soirs que je lance une alerte. Ce soir une personne du Sigerly est passée.

Fin de la séance à 21h12

